

RC-2020-03 - Règlement sur l'utilisation des toitures des bâtiments communaux

a. Approbation

Approuvé à l'unanimité des voix le 25.06.2020 par le conseil communal

Publié à partir du 1^{er} juillet 2020 par avis

b. Base légale

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment ses articles 28 et 106 ;

c. Texte coordonné

Article 1.-

Le présent règlement a pour objet de réglementer l'utilisation de la toiture de l'église sise à Berdorf, 6 rue de Consdorf, n° cadastral 240/5214.

Article 2.-

A cette fin, le collège des bourgmestre et échevins est chargé d'élaborer une convention qui fixe entre autres les conditions et modalités d'une mise à disposition de la surface de toitures à la coopérative Energiepark Möllerdall. Les habitants de la commune peuvent devenir coopérateurs de cette coopérative, qui est responsable pour la réalisation et l'exploitation de l'installation solaire.

Article 3.-

L'utilisation des toitures des bâtiments communaux (définies à l'article 1ier) est soumise aux conditions suivantes:

1. le propriétaire d'une installation photovoltaïque ne doit en aucun cas entraver ni l'affectation originelle de l'immeuble, ni l'intérêt général;
2. il ne se voit conférer aucun droit réel sur l'immeuble concerné;
3. la mise à disposition de la toiture ne constitue qu'une simple tolérance qui peut être révoquée;
4. la mise à disposition ne donne lieu à aucune rémunération et est limitée dans le temps;
5. le propriétaire d'une installation photovoltaïque s'engage à tenir quitte et indemne la commune de tout dommage de quelque nature que ce soit accru à l'immeuble et dépenses engendrées par sa mise en place, son exploitation, sa modification, sa suppression ou sa destruction par le fait de l'homme, du prince ou par la force majeure, peu importe de qui émane l'initiative, que ce soit de la commune ou du propriétaire.